



## **ARRETE N19**

### **PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Ville de La Tronche,

**VU** le code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1, L731-3 à L731-5, R 731-1 à R731-8 et D731-9 à D731-14 ;

**VU** la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;

**VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers (dite Loi Matras)

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier son article L. 2122-18 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure

**VU** le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

#### **Considérant**

que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : risques inondation, glissement de terrain, chutes de blocs, crue torrentielle, ruissellement, feux de forêt, séisme, rupture de barrage, transport de matières dangereuses, fuite de gaz, risque sanitaire, aléas météorologiques ou tout autre évènement de sécurité civile non identifié à ce jour ;

Qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1ER :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Tronche est approuvé

**ARTICLE 2EME :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour, révisions et actualisations nécessaires à sa bonne application et à son opérationnalité.

**ARTICLE 3EME :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'exercices réguliers.

**ARTICLE 4EME :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Procureur de la République, le Trésorier Principal de Meylan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5EME :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. Le Procureur de la République,
- M. Le Trésorier Principal,

Affichée aux lieux et place ordinaire.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025  
Reçu en préfecture le 02/06/2025  
Publié le   
ID : 038-213805161-20250528-25AR019-AR

Fait à La Tronche, le 26 mai 2025

Le Maire,

Bertrand SPINDLER.